# Fiche de données de sécurité

*conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)*

| *Date de révision: 02.04.2025* | *Version: 7.7* | *Date d´édition: 02.04.2025* |
|---|---|---|

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Nom commercial du produit/désignation: | Chloroforme SPECTRONORM® Stabilized with about 1% of ethanol |
| Produit n°: | 22715 |
| n°CAS: | 67-66-3 |
| Numéro d´identification UE: | 602-006-00-4 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros d'enregistrement EU REACH, le cas échéant. |
| Autres désignations: | aucune |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Réactif chimique à usage général |
| Usages déconseillés: | Le produit, tel quel ou en tant que composant d'un mélange, n'est pas destiné à être utilisé par les consommateurs (tel que défini par le règlement REACH). |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*France*

***VWR International SAS***

| | |
|---|---|
| Rue | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville | 93114 Rosny-sous-Bois cedex, France |
| Téléphone | +33 (0) 1 45 14 85 00 |
| Téléfax | - |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### 2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes et catégories de danger | Mentions de danger |
|---|---|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4, par voie orale | H302 |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315 |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319 |
| Toxicité aiguë, Catégorie 3, inhalation | H331 |
| Cancérogénicité, Catégorie 2 | H351 |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 | H361d |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1 | H372 |
| | |
| **Organes cibles** | |
| (1) foie, rein | |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement:** Danger

| Mentions de danger | |
|---|---|
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les foie et aux reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

| Conseils de prudence | |
|---|---|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. |
| P308+P311 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

Uniquement pour usage dans les installations industrielles.

### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

**Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

| Nom de la substance | Concentration | Identificateur | Classes et catégories de danger | ATE, Facteur LCS et/ou facteur M |
|---|---|---|---|---|
| Chloroforme | > 99% | n°CAS: 67-66-3<br>N°CE: 200-663-8<br>Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119486657-20-XXXX | Acute Tox. 3 - H331<br>Acute Tox. 4 - H302<br>Skin Irrit. 2 - H315<br>Eye Irrit. 2 - H319<br>Carc. 2 - H351<br>STOT RE 1 - H372<br>Repr. 2 - H361d | aucune |
| Ethanol absolu | < 1% | n°CAS: 64-17-5<br>N°CE: 200-578-6<br>Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119457610-43-XXXX | Flam. Liq. 2 - H225<br>Eye Irrit. 2 - H319 | aucune |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Liquide et vapeurs très inflammables. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité au médecin traitant.

### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Demander une aide médicale. En cas de contact cutané important : consulter immédiatement un médecin et maintenir sous surveillance médicale (hospitalisation).

### Après un contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Ne pas faire boire d'eau ou tout autre liquide (l'alcool augmente les effets toxiques). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux. Essoufflement. Dépression respiratoire. Troubles du rythme cardiaque. Maux de tête. Nausée. Vomissement. État semi-conscient. Crise cardiaque. Après avoir avalé: Nausée. Vomissement. Douleurs abdominales.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le chloroforme est facilement résorbé par la peau et les muqueuses. Environ 40 % du chloroforme résorbé est exhalé tel quel. L'alcool augmente les effets toxiques. Si du chloroforme a été impliqué dans l'incendie, du phosgène peut s'être formé. L'inhalation de phosgène peut entraîner la formation d'un œdème pulmonaire toxique après plusieurs heures. Administrer de l'oxygène, si nécessaire intubation et ventilation. En cas d'intoxication grave, une hyperventilation doit être envisagée. Ne pas administrer de catécholamines en raison de l'effet cardiaque provoqué par le produit. La N-acétylcystéine doit être administrée dans les 12 heures suivant l'exposition pour tenter de contrer les lésions hépatiques et rénales. Les patients doivent être surveillés à l'hôpital pendant au moins 48 heures après le traitement initial en raison d'éventuelles lésions hépatiques et rénales graves (syndrome hépatorénal) et d'un œdème pulmonaire toxique (SDRA) avec une latence de 2 à 3 jours. Après ingestion : Ne pas faire vomir. Pas d'administration orale de liquides, de charbon actif ou de laxatifs, pas de lavage gastrique mais aspiration du liquide de l'estomac par une sonde nasogastrique en protégeant contre l'intubation, si celle-ci est possible dans les 60 minutes. Le chloroforme étant radio-opaque, l'ingestion peut être détectée par une radiographie de l'abdomen. L'efficacité de la décontamination peut être vérifiée par une radiographie ultérieure.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyen d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Poudre ABC
Dioxyde de carbone ($CO_2$).
Sable sec
Azote

**Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Utiliser poudre sèche d'extinction pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est ininflammable. Adapter les mesures de protection contre les incendies et les explosions aux substances combustibles présentes dans la zone.
Provoque une irritation cutanée et une irritation des yeux.
Effet tératogénique
Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Produits de pyrolyse, toxique

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: évacuer la zone.
Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. Pour les secouristes: Le produit est ininflammable. Adapter les mesures de protection contre les incendies et les explosions aux substances combustibles présentes dans la zone. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. En cas d'incendie important et de dégagement de grandes quantités Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Colmater les bouches de canalisations. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grands déversements: Endiguer ou diguer pour contenir pour une élimination ultérieure. Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination. Petits déversements : Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides ou universels). Eliminer en observant les réglementations administratives.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Éviter d'inhaler le produit.
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Assurer une aération suffisante.
Mesures de prévention des incendies, de la production d'aérosols et de poussières
Mesures de prévention des incendies.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Des mesures pour protéger l'environnement
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15°C – 25°C ou 30°C selon les conditions climatiques.
Classe de stockage: 6.1D
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Protéger du rayonnement solaire. Matériaux d'emballage: Verre Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune information disponible.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient (Désignation) | Source | Pays | paramètre | Valeur limite | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| Chloroforme | 2000/39/EC | EU | LTV | 10 mg/m³ - 2 ppm | |
| Chloroforme | INRS | FR | VLCT | 250 mg/m³ - 50 ppm | Risque de pénétration percutanée, Cancérogène de catégorie 2,Toxique pour la reproduction de catégorie 2 |
| Chloroforme | INRS | FR | VLEP | 10 mg/m³ - 2 ppm | Risque de pénétration percutanée, Cancérogène de catégorie 2,Toxique pour la reproduction de catégorie 2 |
| Chloroforme | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP CT | 250 mg/m³ - 50 ppm | *, C2,R2, (11) |
| Chloroforme | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP8h | 10 mg/m³ - 2 ppm | *, C2,R2, (11) |
| Ethanol absolu | DNEL | EU | Travailleur, Cutané, à long terme, systémique | 343 mg/kg bw/day | |
| Ethanol absolu | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique | 950 mg/m³ | |
| Ethanol absolu | PNEC | EU | Eaux, Eau douce | 0,96 mg/l | Assessment factor: 10 |
| Ethanol absolu | PNEC | EU | Eaux, Eau de mer | 0,79 mg/l | Assessment factor: 100 |
| Ethanol absolu | PNEC | EU | Prédateurs, empoisonnement secondaire | 0,38 g/kg | Assessment factor: 90 |
| Ethanol absolu | PNEC | EU | sédiment, eau douce | 3,6 mg/kg | sediment dw |
| Ethanol absolu | PNEC | EU | sédiment, eau de mer | 2,9 mg/kg | sediment dw |
| Ethanol absolu | PNEC | EU | Station d´épuration | 580 mg/l | Assessment factor: 10 |
| Ethanol absolu | PNEC | EU | terre | 0,63 mg/kg | soil dw |
| Ethanol absolu | INRS | FR | VLCT | 9500 mg/m³ - 5000 ppm | |
| Ethanol absolu | INRS | FR | VLEP | 1900 mg/m³ - 1000 ppm | |
| Ethanol absolu | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP CT | 9500 mg/m³ - 5000 ppm | |
| Ethanol absolu | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP8h | 1900 mg/m³ - 1000 ppm | |

**Procédures de contrôle recommandées:**

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Exposition sur le lieu de travail. Procédures de détermination de la concentration d'agents chimiques - Exigences de performance de base)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

*Protection yeux/visage*
Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166
Recommandation: VWR 111-0432

*Protection de la peau*
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

<u>En cas d'un bref contact avec la peau</u>

| | |
|---|---|
| Matériau approprié: | Caoutchouc butyle/FKM (caoutchouc fluoré) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,70 mm |
| Temps de pénétration: | 120-240 min |
| Modèles de gants recommandés: | VWR 112-3819 |

<u>Lors de contact fréquents avec les mains</u>

| | |
|---|---|
| Matériau approprié: | PVA (alcool polyvinylique) |
| Epaisseur du matériau des gants: | - |
| Temps de pénétration: | > 480 min |
| Modèles de gants recommandés: | VWR 112-0269 |

*Protection respiratoire*
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

| | |
|---|---|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) |
| Recommandation: | VWR 111-0206 |
| Matériau approprié: | A2 |
| Recommandation: | VWR 111-0053 |

*Indications diverses*
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

**8.2.3** *Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | |
| État physique: | liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | caractéristique |

### Données de sécurité

| | |
|---|---|
| pH: | aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | -63 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 61,7 °C (1013 hPa) |
| Point d'éclair: | aucune donnée disponible |
| Inflammabilité: | Non applicable |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Limite inférieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur: | 210 hPa (20 °C) |
| Densité de vapeur relative: | 4,12 (20 °C) |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité: | 1,4832 g/cm³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | 8,2 g/l (20°C) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | 1,97 (20 °C) |
| Température d'auto-inflammabilité: | 982 °C |
| Température de décomposition: | Non applicable |
| Viscosité | |
| Viscosité, cinématique: | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | 0,56 mPa*s (20 °C) |
| Caractéristiques des particules: | ne s'applique pas aux liquides |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Taux d'évaporation: | aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives: | aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes: | Non applicable |
| Densité apparente: | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction: | aucune donnée disponible |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| Tension de surface: | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry: | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce matériau est non réactif dans des conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec:
Agent oxydant, fort.
Acide fort
Base alcaline
Perchlorate

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Une décomposition éventuelle pourrait être provoquée.

### 10.5 Matières incompatibles:

Métaux alcalins
Aluminium
Réagit avec les agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Effets aigus**
*Toxicité orale aiguë*:
Nocif en cas d'ingestion.

*Toxicité dermique aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Toxicité inhalatrice aiguë*:
Toxique par inhalation.

**Effet irritant et caustique:**
*Irritation primaire de la peau:*
Provoque une irritation cutanée.

*Irritation des yeux:*
Provoque une sévère irritation des yeux.

*Irritation des voix respiratoires:*
Non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
En cas de contact avec la peau: non sensibilisant
En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**
Non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour les foie et aux reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
**Cancérogénicité**
Susceptible de provoquer le cancer.

Chloroforme

**Mutagénicité sur les cellules germinales**
Mélanges: Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**
Susceptible de nuire au fœtus.

Chloroforme

**Danger par aspiration**
Non applicable

**Autres effets nocifs**
aucune donnée disponible

**Indications diverses**
aucune donnée disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons:**
Chloroforme - LC50: 13,3 - 300 mg/l (96 h) - Pearson, C.R., and G. McConnell 1975. Chlorinated C1 and C2 Hydrocarbons in the Marine Environment. Proc.R.Soc.Lond.B Biol.Sci. 189:305-332

Ethanol absolu - LC50: 11200 mg/l (96 h) - Salmo gairdneri - ECHA

**Toxicité pour la daphnia**:
Chloroforme - LC50: 29 - 758 mg/l (48 h) - Gersich, F.M., F.A. Blanchard, S.L. Applegath, and C.N. Park 1986. The Precision of Daphnid (Daphnia magna Straus, 1820) Static Acute Toxicity Tests. Arch.Environ.Contam.Toxicol. 15(6):741-749

Ethanol absolu - LC50: 5012 mg/l (48 h) - Ceriodaphnia dubia - ECHA

Ethanol absolu - NOEC: 9,6 mg/l (10 d) - Daphnia magna - ECHA

**Toxicité pour les algues:**
Ethanol absolu - EC50: 275 mg/l (72 h) - Chlorella vulgaris - ECHA

**Toxicité bactérielle:**
aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité
aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation
coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,97 (20 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol:
aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit**
Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

**Élimination appropriée / Emballage**
Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas ouvrir les récipients de force. Attention: Ne pas remplir à nouveau! Même après usage, ne pas percer ou incinérer.

**Indications diverses**
Législation européenne sur la gestion des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | 1888 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | CHLOROFORME |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 6.1 |
| | Code de classification: | T1 |
| | Étiquette de danger: | 6.1 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement: | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |
| | Danger n° (code Kemler): | 60 |
| | code de restriction en tunnel: | E |
| | | (Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E.) |

### Transport maritime (IMDG)

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | 1888 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | CHLOROFORM |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 6.1 |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 6.1 |

| | | |
|---|---|---|
| 14.4 | Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement: | Non |
| | Polluant marin: | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |
| | Groupe de ségrégation: | 10 |
| | Numéro EmS | F-A S-A |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | négligeable |

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | 1888 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | CHLOROFORM |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 6.1 |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 6.1 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations EU**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH:
- Numéro: 32 (Chloroforme)

**Directives nationales**

aucune donnée disponible

**Information sur les législations nationales :**

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 - Toxique par inhalation.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**Références littéraires et sources importantes des données**
Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification**

| Mentions de danger | Classes et catégories de danger | Procédure de classification |
|---|---|---|
| H331 | Acute Tox. 3 | Méthode de calcul. |
| H302 | Acute Tox. 4 | Méthode de calcul. |
| H315 | Skin Irrit. 2 | Méthode de calcul. |
| H319 | Eye Irrit. 2 | Méthode de calcul. |
| H351 | Carc. 2 | Méthode de calcul. |
| H372 | STOT RE 1 | Méthode de calcul. |
| H361d | Repr. 2 | Méthode de calcul. |

**Informations complémentaires**

| | |
|---|---|
| Indications de changement | Rubrique 8 : Mise à jour des données des limites d'exposition<br><br>Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com). |

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*